

InfraCo1
au capital de 1 euro
Siège social : 150 rue Galliéni
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
954 082 350 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril

La soussignée,

SPIRITFIBER

Société par actions simplifiée, au capital de 1000 euros dont le siège social est situé au 150 rue Galliéni – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 951 979 640 représentée par sa Présidente la société EVACY TECHNOLOGY elle-même représentée par Monsieur Julien SANTINA, son Président (ci-après la « Société »).

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société InfraCo1,

Associée Unique de ladite société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président de la Société
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoir et rémunération du Président,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION –
DEMISSION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'Associée Unique prend acte de la démission de la société EDSM 7 représentée par Monsieur Julien SANTINA de ses fonctions de Président.

La démission du Président, la société EDSM 7 a été notifiée par lettre remise en mains propres à la société SPIRITFIBER, Associée Unique de la Société le 15 mars 2024.

La société EDSM 7 a été dispensée d'effectuer tout préavis.

DEUXIEME DECISION –
NOMINATION DU PRESIDENT REMPLACANT

En considération de ce qui précède, l'Associée Unique décide de nommer en qualité de nouveau Président, en remplacement de la société EDSM 7 :

La société SPIRITFIBER, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé au 150 rue Galliéni – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 951 979 640, représentée par sa Présidente la société EVACY TECHNOLOGY elle-même représentée par Monsieur Julien SANTINA, pour une durée indéterminée aux fonctions de Président de la Société.

Monsieur Julien SANTINA, venant au droit de la société SPIRITFIBER, accepte d'en être le représentant personne physique et déclare n'être frappé d'aucune des incapacité ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

La société SPIRITFIBER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

TROISIEME DECISION –
POUVOIR ET REMUNERATION DU PRESIDENT NOMME

L'Associée Unique décide, que, dans l'exercice de ses fonctions de Président, la société SPIRITFIBER est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts.

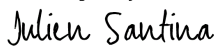
La rémunération de la société SPIRITFIBER pour ses fonctions de Président de la Société InfraCo1 sera fixée ultérieurement, elle percevra en sus le remboursement des frais exposés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des justificatifs de dépenses.

QUATRIEME DECISION –
DELEGATION DE POUVOIR

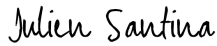
L'Associée Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et contresigné au registre prévu par la loi.

SPIRITFIBER
Associée Unique

DocuSigned by:

29D1AB1A7E0C49A...

SPIRITFIBER
Président
Représentée par Julien SANTINA

DocuSigned by:

29D1AB1A7E0C49A...